

**ARRETE DE POLICE**

OBJET : Spa Rally 2024

Le Bourgmestre,

Vu la demande de DG Sport, Avenue du Stade n°27 à B-4910 THEUX, d'organiser sur le territoire communal, une étape du rallye « Spa Rally 2024 » le 01 décembre 2024 ;

Attendu qu'il importe de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants et des organisateurs ;

Attendu que cette épreuve sportive est couverte par une assurance en responsabilité civile et que les mesures de sécurité sont prises en charge par les organisateurs ;

Vu la loi sur la Police de la Circulation Routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

**ARRETE :**

Article 1

L'arrêt, le stationnement et la circulation des piétons, des animaux et des véhicules autres que ceux des concurrents, des services de sécurité, des officiels de l'épreuve et des commerçants munis des autorisations légales, seront interdits sur le parcours décrit ci-après.

ES Chevron : Cette interdiction débute à Chevron, à hauteur de l'immeuble n°13/9, les concurrents se dirigeront vers le cimetière. Ils redescendront pour franchir Bireleux-Haut et Bierleux-Bas. Au Moulin de Rahier, ils remonteront en direction du village de Rahier. Il se dirigeront ensuite vers Meuville puis Xhierfomont. Ce hameau sera traversé par les concurrents qui redescendront en direction de la route de La Lienne. A la fin de ce tronçon à proximité du carrefour avec la N645, les participants emprunteront la route de la Lienne à gauche en direction de Chession. Les concurrents bifurqueront à droite pour atteindre le hameau qu'ils traverseront en partie. L'arrivée de cette étape se fera dans le bas de Chession.

Article 2

Vu l'enchaînement des passages sur le territoire de la commune de Stoumont et le nombre élevé de participants, la circulation ne sera pas rétablie entre les passages, sur le tracé emprunté par l'épreuve.

En conséquence, la circulation sera interdite sur l'itinéraire détaillé à l'article 1 du 01 décembre 2024 de 08h00 à 20h00. Toutefois, entre les étapes, les riverains pourront, en cas de nécessité, quitter ou accéder à leur habitation, une heure après le passage de la dernière voiture et deux heures avant le départ du premier concurrent, en empruntant l'étape dans le sens de la course.

Article 3

L'organisateur sera tenu de placer conformément au Code de la Route ou autre loi ou règlement en la matière et sous sa responsabilité, les barrières d'interdiction (signaux C1), les lampes et les signaux routiers nécessaires à la fermeture des routes empruntées par les deux étapes spéciales.

Article 4

Le 01 décembre 2024, durant les heures de fermeture de l'itinéraire emprunté par l'étape, les signaux F45 (Voie sans issue + additionnel mentionnant la distance) seront placés par les organisateurs selon le règlement général sur la circulation routière ainsi que sur toutes les routes transversales aboutissant sur le parcours des étapes. L'itinéraire de remplacement sera fléché par des panneaux directionnels placés aux endroits appropriés.

## Article 5

Les endroits balisés « ZONE INTERDITE » par l'organisateur, conformément au plan de sécurité, seront interdits à toute personne, excepté les membres des services de sécurité et de secours. Le directeur de course, le directeur de sécurité et/ou le directeur des étapes concernées stopperont immédiatement le déroulement de l'épreuve si des personnes lui sont signalées dans une zone interdite au public. Il en sera de même si les conditions de sécurité ne sont pas respectées sur les étapes. Le directeur de course neutralisera immédiatement cette étape de classement.

En cas d'incident ou d'accident, l'organisateur sera tenu pour seul responsable. L'autorité communale décline toute responsabilité.

## Article 6

Le 01 décembre 2024, tout placement d'affiche publicitaires ou de procédés de publicité visuelle sur le parcours emprunté par cette manifestation sportive, sera interdit, sauf autorisation écrite des organisateurs de l'épreuve et/ou de Monsieur le Bourgmestre.

## Article 7

Toute installation à caractère commercial (friterie, débit de boissons, camelots, etc, ...) placée le long du circuit, le sera conformément au plan de sécurité et après avoir été autorisée par les organisateurs de l'épreuve et/ou de Monsieur le Bourgmestre.

## Article 8

Les contrevenants seront punis des peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues par d'autres législations.

## Article 9

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

## Article 10

Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au Chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- A la zone de secours 5 WAL.
- Au SPW.

Fait à Stoumont, le 05 novembre 2024.

Le Bourgmestre,

  
Didier GILKINET



**ARRETE DE POLICE**

OBJET : Spa Rally 2024

Le Bourgmestre,

Vu l'organisation sur le territoire communal de l'étape spéciale du « Spa Rally 2024 » le 01 décembre 2024;

Vu le nombre élevé de spectateurs ;

Attendu que l'arrêt et le stationnement des véhicules peuvent poser des problèmes de circulation et causer des accidents ;

Vu la loi sur la Police de la Circulation Routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

**ARRETE :**

Article 1

Le 01 décembre 2024 à 07h30 à 20h30, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits :

- à Chevron, de l'immeuble situé à Chevron n°20 jusqu'au château situé à Neuville n°22 dans le sens Chevron-La Platte et ce, sur le côté gauche.
- après le village de Targnon, sur la route de La Liègne N645, sur le tronçon entre le carrefour avec la N633 et le pied de la côte de Xhierfomont, sur le côté droit de la chaussée.
- sur le tronçon entre le Moulin de Rahier (poste 8) et le village de Rahier, des deux côtés de la chaussée.
- sur le tronçon entre le village de Froidville et le monument des Anciens Combattants, sur le côté droit.
- au carrefour de la ferme Belle-Vue sur une distance de 100 mètres en direction de Rahier et de Froidville, et jusqu'au poste 19, sur le côté droit.
- Sur tous les axes « way-out » et dans les zones de départ et d'arrivée.

Article 2

La signalisation sera conforme aux dispositions du code de la route. Le signal E3 renforcé des additionnels types a et b, sera placé au début de chaque zone d'interdiction ainsi qu'à la fin de celle-ci. Au sein de chaque zone d'interdiction, le signal E3 sera répété tous les 25 mètres.

Article 3

Les contrevenants seront punis des peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues par d'autres législations. En outre, tout véhicule trouvé en infraction et qui empêchent la circulation normale des autres usagers sera systématiquement enlevé et placé à la fourrière à charge pour le contrevenant de payer le coût du dépannage.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

Article 5

Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au Chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- A la zone de secours 5 WAL.
- Au SPW.

Fait à Stoumont, le 17 octobre 2024.

Le Bourgmestre,



Didier GILKINET